Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260320-D_20MARS26_07-DE

COMMUNE DE SERENT
MORBIHAN
Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 16 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, Guillochon Denis, RENAUD Olivier, EVRAERT Alexis, LE BOT David, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Barboteau donnant pouvoir à D. Guillochon
M. Guillas donnant pouvoir à S. Goirand-Cotar

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

M. Benjamin Bauché a été élu secrétaire de séance

Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Vu l'article L23122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;
Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- **De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**
- **D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été institué par la commune par délibération du 27 septembre 2011.**
- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de signer les protocoles d'accord.**
- **De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.**
- **De signer les conventions avec Morbihan Energie et Enedis.**
- **De signer les conventions de concession de parcs publics de stationnement.**
- **De fixer les loyers du pôle de services, des locaux commerciaux, des logements communaux.**
- **De fixer les tarifs des spectacles et autres évènements organisés par la commune.**

- **De subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces fonctions au 1er adjoint.**
- **De dire que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 20 mars 2026

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le